



ARRONDISSEMENT

D'AMIENS.

ANNÉE 1859.

Le présent REGISTRE, contenant *deux* feuillets, et destiné à recevoir les déclarations de *mariages* dans la Commune de *Lahotte Crébière*, pendant l'année mil huit cent cinquante-neuf, a été coté et paraphé, par premier et dernier feuillet, par Nous *Antoine Simon* Juge Suppléant du Tribunal de Première Instance, séant à Amiens.

Fait à Amiens, le *20* novembre mil huit cent cinquante-huit.

NOTA.

Conformément aux articles 43, 44 et 63 du Code Napoléon, les Registres doivent être clos et arrêtés par l'Officier de l'état civil, à la fin de chaque année; et, dans le mois de Janvier, l'un des doubles des Registres de Naissances, Mariages et Décès, et le Registre unique des publications de mariage, doivent être déposés au Greffe du Tribunal de première Instance de l'Arrondissement, avec les procurations et autres pièces annexées.

Une table alphabétique des Actes faits et certifiés par l'Officier de l'état civil doit être également annexée à chaque Registre, aux termes du décret du 20 juillet 1807.

940 per

Antoine Simon

*L'An mil huit cent cinquante-neuf le neuf février
à dix heures du matin pardevant nous Jacques Forcier Maire
Officier de l'état civil de la commune de Lahotte Crébière Canton
de Corbie Département de la Somme sont comparus publiquement en
notre maison commune MIGNON EDONARD âgé de
vingt deux ans né à Nequeux le cinq août mil huit cent trente
trois, soldat au sixième Régiment d'artillerie inscrit dans
le tableau sous le numéro sept cent dix-neuf et résidant dans la
commune de Nequeux, autorisé à contracter mariage, par
Monsieur le Général commandant le Département de la Somme en
date du cinq janvier dernier, fils majeur de Jacques Euegnène MIGNON
âgé de cinquante sept ans demeurant à Nequeux, et consentant
au mariage de son fils et de Jeanne Lucie Euegnène
de Nequeux en son lieu sept cent mil huit cent cinquante huit,
et Geneviève FORTÉ Marie Marguerite âgée de vingt
trois ans mariée, née à Lahotte Crébière le cinq sept mille
mil huit cent trente cinq et domiciliée en la dite commune, fille
majeure*

L. L. L. L. L.

de l'ancien et de Louis Boivin Tisserand âgé de cinquante ans
domicilié à la ville de Brie, le premier père de la future et le
second son beau-père, accuse l'Église catholique pour son épouse le
premier père de la future, et l'écriture a été donnée du prisonnier et
parties, au père de la future, au mère de la future et au tuteur qui
s'agit avec nous, et la réserva des futurs et la future de la future qui
ont été et ne seront signés, cinq ou six pages.



YLLONNON Franquet L. L. L. L. L.

Harrié Boivin



Harrié

100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110